
PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LLL., vice-présidente
M. André Dumais, B. Sc. A.
M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), M.B.A.
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métropolitain

Demanderesse

et

**Les intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Intervenants

*Décision sur le paiement des frais des intervenants
relativement à la mise en place de mesures ou de
mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la
performance d'un distributeur gazier et la satisfaction des
besoins des consommateurs.*

LISTE DES INTERVENANTS :

- Action Réseau Consommateur et Fédération des associations coopératives d'économie familiale (ARC/FACEF);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ-UDD);
- Hydro-Québec;
- Option Consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);
- Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec (RNCREQ).

INTÉRESSÉES À DÉPOSER DES OBSERVATIONS :

- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM).

RAPPEL DES FAITS

Dans sa décision D-99-100, rendue le 19 mai 1999, la Régie de l'énergie (la Régie) annonce la tenue d'une consultation publique afin de déterminer la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier, plus particulièrement de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), et la satisfaction des besoins des consommateurs. Pour ce faire, la Régie propose d'utiliser une démarche basée sur un processus d'entente négociée (PEN) comportant quatre phases :

- Phase 1 - Initiation du processus;
- Phase 2 - Sollicitation des commentaires;
- Phase 3 - Participation au groupe de travail;
- Phase 4 - Audience.

Dans sa décision D-99-209, rendue le 10 décembre 1999, la Régie fixe le budget prévisionnel pour la phase 3 à 396 589 \$. La Régie mentionne, compte tenu de la nature et de la durée indéterminée de la phase 4, qu'elle reporte à plus tard sa décision quant au paiement des frais liés à l'audience. Elle permet, de plus, aux intervenants de soumettre une demande de paiement de frais pour la phase 3 en cours de processus.

Dans cette décision, la Régie autorise également chaque intervenant à utiliser la moitié de son budget prévisionnel pour la phase 3, pour une enveloppe globale de 200 000 \$. Cette enveloppe a été portée à 320 000 \$ dans la décision D-2000-53, rendue le 30 mars 2000.

Dans sa décision D-2000-68, rendue le 17 avril 2000, la Régie ordonne à SCGM de rembourser aux intervenants un montant de 132 193 \$ à titre de paiement pour les frais de la phase 3 encourus jusqu'au 28 février 2000.

Dans une lettre du Secrétaire de la Régie datée du 26 avril 2000, la Régie prend acte des budgets prévisionnels supplémentaires déposés par trois intervenants, soit RNCREQ, ROEEÉ et CERQ, dont le total s'élève à 45 717 \$.

Dans sa décision D-2000-183, rendue le 5 octobre 2000, la Régie reconnaît les frais occasionnés par la participation subséquente et additionnelle à la phase 3, soit du 29 février au 15 mai 2000, de même que ceux générés par la phase 4, soit du 16 mai au 24 août 2000, comme admissibles à un remboursement.

De plus, elle demande aux intervenants de soumettre à la Régie, au plus tard le 8 novembre 2000, le montant de ces frais et les pièces justificatives inhérentes aux périodes ci-dessus mentionnées.

SCGM n'a soumis aucun commentaire sur les demandes de frais des intervenants.

La présente décision statue sur les demandes de paiement de frais pour la phase 3, du 29 février au 15 mai 2000, et pour ceux de la phase 4, soit du 16 mai au 24 août 2000.

DEMANDES DE PAIEMENT POUR LA PHASE 3

La Régie prend connaissance des demandes de paiement de frais de la phase 3 déposées par sept intervenants dont le total, pour la période du 29 février au 15 mai 2000, s'élève à 240 864 \$. Ces demandes sont en sus du montant de 132 193 \$ déjà accordé dans la décision D-2000-68. Le budget prévisionnel fixé pour la phase 3 en son entier est de 442 306 \$, incluant les dépôts supplémentaires.

Le tableau suivant résume les demandes de paiement de frais des intervenants compte tenu des ajustements apportés aux taxes, selon leur statut fiscal, et aux honoraires de coordonnateurs, conformément à la décision D-99-124. Il fait aussi état des paiements intérimaires et des budgets prévisionnels pour les frais de cette phase.

Frais de la phase 3 (R-3425-99)						
Intervenants	Montant demandé ⁽¹⁾	Montant ajusté ⁽¹⁾	Paiement interimaire	Total Phase 3	Budget prévisionnel	% utilisé
<i>ACIG</i>	30 905,80	30 905,80	8 633,00	39 538,80	47 460,00	83%
<i>ARC/FACEF</i>	34 278,70	32 949,01	16 633,36	49 582,37	63 652,68	78%
<i>CERQ</i>	42 813,27	42 813,26	20 843,26	63 656,52	64 486,08	99%
<i>GRAME-UDD</i>	21 680,63	21 476,62	16 561,55	38 038,17	37 169,47	102%
<i>OC</i>	6 155,40	5 921,55	15 789,45	21 711,00	60 460,75	36%
<i>ROÉÉ</i>	51 793,33	51 794,12	20 436,34	72 230,46	73 308,86	99%
<i>RNCREQ</i>	53 237,56	53 239,85	33 296,66	86 536,51	95 768,31	90%
Total	240 864,69 \$	239 100,21 \$	132 193,62 \$	371 293,83 \$	442 306,15 \$	84%

⁽¹⁾ Frais pour couvrir la période du 29 février au 15 mai 2000 seulement.

La Régie constate que les demandes de paiement de frais des intervenants se situent à l'intérieur des paramètres qu'elle a fixés et, notamment, ne dépassent pas de façon significative les budgets prévisionnels dont il est fait état dans la décision D-99-209 et ceux déposés le 26 avril 2000. Par conséquent, elle accepte les demandes de paiement de frais des intervenants pour la phase 3.

DEMANDES DE PAIEMENT POUR LA PHASE 4

La Régie prend connaissance des demandes de paiement de frais de la phase 4 déposées par sept intervenants dont le total, pour la période du 16 mai au 24 août 2000, s'élève à 65 428 \$. Les budgets prévisionnels déposés par les intervenants pour cette phase en son entier sont de 16 982 \$.

Le tableau suivant résume les demandes de paiement de frais des intervenants compte tenu des ajustements apportés aux taxes, selon leur statut fiscal, des ajustements apportés aux honoraires de coordonnateurs conformément à la décision D-99-124, et des ajustements relatifs à la période d'admissibilité telle que mentionnée dans la décision D-2000-183. Il fait aussi état des budgets prévisionnels pour les frais de la phase 4.

Frais de la phase 4 (R-3425-99)				
Intervenants	Montant demandé	Montant ajusté	Budget prévisionnel	% utilisé
<i>ACIG</i>	13 766,59	13 766,59	2 100,00	656%
<i>ARC/FACEF</i>	8 402,50	8 227,38	3 456,13	238%
<i>CERQ</i>	9 436,63	9 436,62	2 778,43	340%
<i>GRAME-UDD</i>	5 509,58	5 221,46	932,26	560%
<i>OC</i>	4 926,39	4 771,27	1 806,21	264%
<i>ROEÉ</i>	10 152,28	10 152,28	2 743,35	370%
<i>RNCREQ</i>	13 234,12	13 234,11	3 166,07	418%
Total	65 428,08 \$	64 809,70 \$	16 982,45 \$	382%

La Régie constate que les demandes de paiement de frais des intervenants dépassent largement les budgets prévisionnels déposés. Cependant, compte tenu de la dissension exprimée dans l'entente initiale déposée le 15 mai, des différentes demandes de précisions et d'informations écrites émises par la Régie le 9 juin 2000, des questionnements formulés par la Régie lors de l'audience du 13 juillet 2000 et du dépôt d'une entente unanime le 25 août 2000 à la suite de la

tenue de nouvelles discussions, la Régie accepte les demandes de paiement de frais des intervenants pour la phase 4.

En conséquence, les sommes montrées au tableau suivant doivent être versées par le distributeur aux intervenants. Le total de 303 909,91 \$ représente la somme du total pour la phase 3, après le 29 février, de 239 100,21 \$ et du total pour la phase 4 de 64 809,70 \$.

Montant accordé phases 3 et 4	
Intervenants	Montant accordé
<i>ACIG</i>	44 672,39 \$
<i>ARC/FACEF</i>	41 176,39 \$
<i>CERQ</i>	52 249,88 \$
<i>GRAME-UDD</i>	26 698,07 \$
<i>OC</i>	10 692,82 \$
<i>ROÉE</i>	61 946,40 \$
<i>RNCREQ</i>	66 473,96 \$
Total	303 909,91 \$

Le tableau joint en annexe présente, par intervenant, les montants des frais accordés et budgétés, pour l'ensemble de la cause. Les sommes accordées aux intervenants s'élèvent donc à 506 917 \$ par rapport au budget prévisionnel, ajusté pour tenir compte des dépôts supplémentaires, de 539 208 \$.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, dont les articles 17, 36 et 49, paragraphe 4;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² R.R.Q 1981, c. R-6.01, r 02.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE les demandes de paiement de frais des intervenants dont il est fait état ci-dessus;

ORDONNE à SCGM de rembourser, dans les quinze jours, les montants à être payés à tous les intervenants, pour les sommes prévues à la présente décision.

Lise Lambert
Vice-présidente

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

LISTE DES REPRÉSENTANTS :

- SCGM représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Action réseau consommateur et Fédération des associations d'économie familiale représentée par M^e Hélène Sicard;
- Association des consommateurs industriels de gaz représentée par M^e Guy Sarault;
- Centre d'études réglementaires du Québec représenté par M^e Claude Tardif;
- Gazifère Inc. représentée par M^e Pierre Paquet;
- Gazoduc Trans-Québec et Maritimes Inc. représentée par M. Robert Heider;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable représenté par Jean-Pierre Drapeau;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option Consommateurs représentée par M^e Benoît Pepin;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie représenté par M^e Yves Corriveau;
- Regroupement national des Conseils régionaux sur l'environnement du Québec représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Régie de l'énergie assistée par M^e Pierre Rondeau.

ANNEXE

R-3425-99

Mécanismes incitatifs – Distribution du gaz naturel

Frais des intervenants
Sommaire des phases

Frais des intervenants Cause R-3425-99 Sommaire des phases								
Intervenants	Phase 1		Phase 2		Phase 3		Phase 4	
	Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété*	Réel	Budgété	Réel
ACIG	-	-	5 565.00\$	4 983.00\$	47 460.00\$	39 538.80\$	2 100.00\$	13 766.59\$
ARC/ FACEF	5 477.55\$	2 154.45 \$	8 677.32\$	9 910.22\$	63 652.68\$	49 582.37\$	3 456.13\$	8 227.38\$
CERQ	4 757.22\$	2 627.15 \$	5 737.01\$	6 884.38\$	64 486.08\$	63 656.52\$	2 778.43\$	9 436.62\$
GRAMÉ/UDD	2 748.58\$	1 754.90 \$	5 743.09\$	5 329.80\$	37 169.47\$	38 038.17\$	932.26 \$	5 221.46\$
OC	-	628.11 \$	11 288.82\$	9 168.76\$	60 460.75\$	21 711.00\$	1 806.21\$	4 771.27\$
ROÉÉ	1 104.27\$	977.72 \$	15 154.55\$	14 222.85\$	73 308.86\$	72 230.46\$	2 743.35\$	10 152.28\$
RNCREQ	5 164.80\$	3 381.74 \$	8 501.19\$	8 790.43\$	95 768.31\$	86 536.51\$	3 166.07\$	13 234.11\$
TOTAL	19 252.42\$	11 524.07\$	60 666.98\$	59 289.44\$	442 306.15\$	371 293.83\$	16 982.45\$	64 809.70\$

* Montants ajustés pour tenir compte des budgets supplémentaires du 26 avril 2000.

<i>L.L.</i>	_____
<i>A.D.</i>	_____
<i>A.F.</i>	_____